

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Votants : 57

L'An deux mil vingt-six, le 01 avril à 19h00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire

Étaient présents (52) :

- | | | |
|------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| 1. Arnaud-Rodrigue ADONON, | 17. Natacha DEBEAUDRAP, | 36. Michel MOISY, |
| 2. Elise ALVES-CERDEIRA, | 18. Rénauld DELALIN, | 37. Véronique MONFILLIATRE, |
| 3. Sébastien ANDRIEUX, | 19. Sandrine DRUAIS, | 38. Patrice NOEL, |
| 4. Stéphanie APOSTOLY, | 20. Bernard DURDANT, | 39. Eric OTTENWALTER, |
| 5. Xavier BALAGUERIE, | 21. François EVRARD, | 40. Michel OZANNE, |
| 6. Tony BARBIER, | 22. Jennifer FAIRBANK, | 41. Lisa PEPE, |
| 7. Guillaume BERTRAND, | 23. Nathalie FAUVEL, | 42. Catherine PILTON, |
| 8. Bruno BLAHIC, | 24. Daniel FOUCHER, | 43. Laura PONTY |
| 9. Emmanuel BOURDON, | 25. Ophélie GAVELLE, | 44. Eric PORTIER, |
| 10. Marie-Andrée BOUTRY, | 26. Isabelle HAUTEMER, | 45. Bruno QUEMENER, |
| 11. Angéline BYLYKBASHI, | 27. Pascal HEMET, | 46. Claire REGNOUF, |
| 12. Richard CARILLET, | 28. Patrick HERICHE, | 47. Isabelle RIHOUAY, |
| 13. Fabrice CAUDY, | 29. Michel JOUYET, | 48. Alain RIOU, |
| 14. Fernand CHANSEAUME, | 30. Cathy KOMORNICZAK, | 49. Marie ROUSSEAU, |
| 15. Catherine CREPIN-LEPAGE, | 31. Emmanuelle LAVAL, | 50. Michèle SEMBEL, |
| 16. Patricia DARBO, | 32. Stéphanie LEPINE, | 51. Nathalie SENECAL, |
| | 33. Marion LERIGOLEUR, | 52. Jean-Philippe TROUILLET |
| | 34. Lucie LOISTRON, | |
| | 35. Paul MERCIER, | |

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir (5) : Philippe BIGOT donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON ; Victoria GUILABERT donne pouvoir à Elise ALVES-CERDEIRA ; Benjamin LE CARNEC donne pouvoir à Michel JOUYET ; Catherine MIKLARZ donne pouvoir à Véronique MONFILLIATRE ; Fabien RICHARD donne pouvoir à Tony BARBIER

Étai(en)t absent(e)s sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Sébastien ANDRIEUX

N° DEL-2026-047 : Election des délégués du conseil municipal dans le syndicat intercommunal de gestion et de construction des équipements sportifs de Vernon

La commune de Vexin-sur-Epte est membre du syndicat intercommunal de gestion et de construction des équipements sportifs de Vernon

A ce titre, comme après chaque renouvellement général, il revient au conseil municipal d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein de ce syndicat.

Ainsi, en application de l'article L.5211-7 :

« Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7. »

Toutefois, l'article L. 2121-21 permet de déroger à l'élection par scrutin secret à la nomination des délégués si le conseil municipal est d'accord à l'unanimité :

Après avoir voté, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De ne pas procéder par scrutin secret à la nomination des délégués.
- **D'ELIRE** les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants au sein du syndicat intercommunal de gestion et de construction des équipements sportifs de Vernon
 - **Titulaires :**
 - **Rénald DELALIN**
 - **Isabelle RIHOUAY**
 - **Suppléants**
 - **Jean-Philippe TROUILLET**
 - **Arnaud-Rodrigue ADONON**

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le

Et de la télétransmission en Préfecture le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).